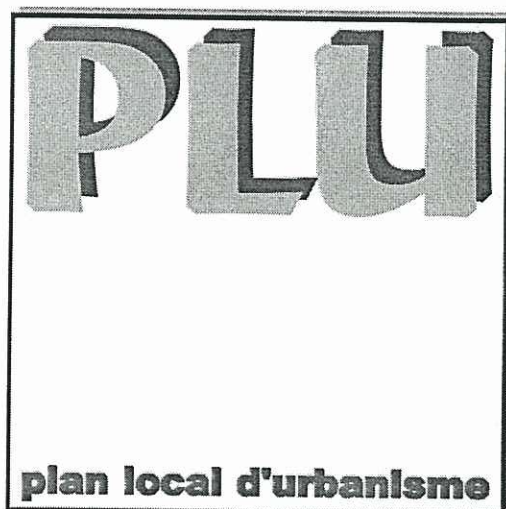




département
de
l'ain

COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu pour rester annexé à la délibération
du 20 septembre 2006

Prescrit le	: 21.03.1984
Approuvé le	: 23.10.1989
Révision n°1 prescrite le	: 03.07.1997
Approuvée le	: 20.09.2006



Les objectifs de la commune sont :

- Croissance modérée et continue de la population ;
- Maintien de la vie sociale dans les pôles et les hameaux ;
- Développement organisé du village, du Port et de Thol ;
- Offre progressive de nouveaux logements locatifs aidés ;
- Protection des zones agricoles, des espaces naturels, des paysages ;
- Prise en compte des risques ;
- Amélioration de la sécurité des usagers et des riverains de la RD 984 ;
- Aménagement de l'ancien camp de Thol, propriété communale ;
- Renforcement de certains équipements publics.

Pour les mettre en œuvre, elle a retenu les orientations d'urbanisme et d'aménagement suivantes :

Développement démographique

Depuis les deux derniers recensements, la population évolue de manière croissante. L'objectif de la commune à l'horizon 2015 est une augmentation régulière jusqu'à environ 1 800 habitants, soit une évolution moyenne de 1,84 % par an, pour maintenir l'animation de la commune et faciliter l'intégration des nouveaux habitants.

La population actuelle étant estimée à 1 500 habitants, cette croissance permettra d'accueillir environ 300 habitants.

La commune veut développer les pôles existants que sont le village, le Port et Thol en épaisseur sous la forme d'opérations organisées à long terme afin de désenclaver les secteurs situés à l'arrière des zones bâties et ainsi favoriser la vie sociale, l'accès aux équipements et rentabiliser les réseaux existants. Elle a également souhaité conforter les lieux de vie que sont les hameaux pour maintenir leur animation, en y permettant quelques constructions, tout en maintenant une coupure paysagère entre eux pour préserver l'identité de chacun, éviter les conflits avec l'activité agricole et la construction linéaire source d'insécurité.

Elle veut aussi que ce développement soit organisé pour économiser l'espace et garantir une urbanisation cohérente, qu'il corresponde à la capacité des équipements collectifs et qu'il reste harmonieux et régulier pour que ceux-ci soient correctement utilisés.

La commune offre depuis longtemps des logements locatifs aidés, 14 à Montignieux qui datent de 1975 et 6 à Clos Chappet qui datent de 1980. Elle augmente régulièrement cette offre avec 12 logements en 1995 et 10 en 2005 à la Craz et veut continuer à l'augmenter. Actuellement, elle projette de démolir le bâtiment vétuste de Montignieux et de le remplacer par dix logements individuels groupés sur place et 4 sur l'ancien camp de Thol.

Elle souhaite que l'habitat ancien soit restauré et revitalisé, principalement au village (notamment rue Froide), à Saint André, Planche et Arthurieux.

Les nouveaux résidents ont été bien intégrés parmi les anciens et la commune souhaite poursuivre dans cette voie.

Développement économique

Il fait partie des compétences de la Communauté de Communes Bugey - Vallée de l'Ain qui accueille les activités notamment dans la zone d'activités intercommunale de Pont Rompu à Saint Jean le Vieux. Aucune nouvelle zone d'activité n'est envisagée sur la commune.

Au niveau local, il convient, pour la vie sociale et la mixité des fonctions, de favoriser le maintien et le développement des activités économiques installées et l'implantation d'un commerce et d'un petit artisanat de proximité compatibles avec l'habitat.

Pour inciter le tourisme, l'ancien camp de Thol, propriété communale, accueille une zone pouvant accueillir des activités de loisirs (H.L.L., gîtes, ...).

Environnement

Protection des espaces naturels

Elle concerne les espaces naturels sensibles que sont la vallée et la plaine de l'Ain et les collines du Revermont (ZNIEFF et NATURA 2000), secteurs qui doivent être protégés et dans lesquels aucune construction ne doit être autorisée, le Suran, les boisements notamment les petits bois, les bosquets et les haies.

Protection des paysages

La commune a défini l'extension des pôles et des hameaux en fonction des préconisations de l'étude paysagère. Les sites sensibles qu'elle repère doivent être préservés de toute nouvelle construction. Il s'agit notamment de l'entrée Sud de la commune et les bords de l'Ain et de la vallée du Suran. Les sites les moins sensibles se situent au Nord-Ouest de Rappe et de Résignel et au Sud de la commune vers Saint André. Les secteurs d'urbanisation proposés correspondent pour la plupart à ceux du POS actuel.

Par ailleurs, Neuville adhère à la charte paysagère de la Vallée de l'Ain et à la charte de mise en valeur du Revermont dont les objectifs sont de protéger, mettre en valeur et préserver les paysages, les sites remarquables, les villages, les monuments et l'architecture. Elle n'est pas opposable mais forme un cadre général pour les documents d'urbanisme.

Afin que les nouvelles constructions s'insèrent dans l'environnement naturel et bâti, la commune a voulu limiter leur hauteur et préserver la qualité architecturale de l'habitat ancien en définissant des règles, notamment dans le centre village, pour l'aspect des nouvelles constructions et leurs abords.

Protection des zones agricoles

Pour permettre le fonctionnement et le développement de l'activité agricole, la commune veut protéger les espaces agricoles, tout en évitant de fortes nuisances en restant tournée vers l'agriculture traditionnelle.

Toutefois les espaces qui sont sensibles sur le plan de l'environnement naturel et des paysages doivent être préservés de toute construction, même agricole.

Prévention des risques

Les risques naturels connus sont liés aux crues torrentielles de la rivière d'Ain (Plan de Prévention des Risques « Inondation » et règlement d'annonce des crues de l'Ain) et du Suran, aux mouvements de terrains à la falaise de la Rochette (notamment rue docteur Hubert) et aux gouffres et effondrements de dolines. Les risques technologiques le sont aux servitudes aéronautiques de l'aérodrome d'Ambérieu en Bugey, ainsi qu'à l'onde de submersion des barrages de Vouglans, du Coiselet et d'Allement. L'ensemble de ces risques doit être pris en compte en interdisant toute nouvelle construction sur les terrains concernés.

Equipements publics

Les équipements de superstructure, mairie, école, église, salle des fêtes, terrains de sports, caserne de pompiers, poste, champ de foire, camp des peupliers, salle de musique, maison des sociétés, plage au bord de l'Ain, répartis entre le village, le Port et Thol, sont satisfaisants pour la population actuelle et à venir. De plus, la commune réalise et projette des équipements de sports et loisirs, notamment dans l'ancien camp de Thol (qui accueillera également des logements locatifs aidés en remplacement d'une partie de ceux du bâtiment vétuste de Montignieux), comprenant, avec un financement communal, un boulodrome, un terrain de tennis, de tir à l'arc, un gymnase et un centre éducatif local, avec un financement intercommunal, des activités pour enfants, un centre éducatif local, un centre de loisirs et des gîtes pour groupes de touristes, et, avec un financement mixte communal et intercommunal, la réhabilitation du théâtre. Elle envisage de devenir prestataire de service en proposant aux communes voisines l'usage d'équipements de sports et loisirs. Elle projette éventuellement d'aménager une « rue des artistes et artisans d'art » et souhaite soutenir le réseau associatif, vital et pouvant faire vivre des équipements collectifs et culturels. Une association locale envisage la construction d'un écomusée.

Pour faciliter la circulation, la commune désire élargir des voies existantes et en créer de nouvelles. A Thol elle souhaite améliorer la sécurité des usagers et riverains de la RD 984 en aménageant plusieurs carrefours qui ralentiront la vitesse des véhicules.

En cohérence avec les extensions souhaitées des hameaux, la desserte en assainissement collectif de Fromente est prévue 2006/2007, celle de Saint André (le Haut et le Bas) en 2006/2008 et Bosseron sera raccordé ou assaini en individuels regroupés en 2013/2015.

